

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2025

/

Délibération n° 2025D16

Le Conseil communautaire, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 24 février 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 39

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés : 7

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à C. GUILLET, I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, M. TRINEAU donne pouvoir à F. ROY

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU

MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à M. BARRETEAU

Absents : 2

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Objet : Programme déchèterie de Bellevigny.

La mise en œuvre de la redevance incitative depuis le 1er janvier 2020 sur le territoire Vie et Boulogne a porté ses fruits avec une baisse significative des volumes des ordures ménagères collectées. Cette politique tarifaire était nécessaire mais insuffisante au regard des enjeux financiers et environnementaux.

Il faut poursuivre les efforts pour réduire la production des déchets, améliorer la qualité de leur tri et limiter la hausse des tarifs.

Pour y répondre, la communauté de communes a engagé un programme ambitieux de rénovation et de restructuration de l'offre de ses déchèteries sur son territoire qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Mettre les sites en conformité réglementaire pour garantir la sécurité du personnel et des usagers (prévention des risques de chute, séparation des flux des véhicules légers et des poids lourds, signalisation de la circulation ...);
- Améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur avec notamment l'augmentation des heures d'ouverture au public ;
- Accueillir toutes les filières de tri pour répondre aux objectifs fixés par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui vise à réduire la production de déchets et à favoriser le réemploi ;
- Concevoir des déchèteries performantes et évolutives ;
- Sécuriser les biens pour lutter contre les vols et le vandalisme (clôture anti-intrusion, vidéosurveillance et alarmes de détection de présence).

L'élaboration du schéma directeur de restructuration des déchèteries a débouché en janvier 2024 sur la parution d'un diagnostic du parc des déchèteries réalisé par le syndicat départemental Trivalis.

Après cette étape indispensable pour identifier les pistes d'optimisation, les résultats de ces travaux ont permis de retenir un scénario répondant à l'ensemble des objectifs fixés et aux contraintes techniques et réglementaires.

La construction de la nouvelle déchèterie à Aizenay était la 1^{ère} phase de ce programme.

La 2^{ème} phase consistait à lancer le programme de réhabilitation de la déchèterie de Le Poiré-sur-Vie et poser un système de vidéosurveillance sur la déchèterie de Saint-Paul-Mont-Penit.

La construction d'une nouvelle déchèterie à Bellevigny avec la fermeture des actuelles déchèteries de Bellevigny, Les Lucs-sur-Boulogne et Saint-Denis La Chavasse est aujourd'hui l'étape finale.

La localisation de ce nouvel équipement dans la zone d'activité économique « La Verdure » a fait l'objet d'une étude particulièrement approfondie. Les autres sites potentiels n'ont pas pu être retenus en raison des coûts trop élevés, des contraintes d'urbanisme ou d'un éloignement trop important pour les habitants des communes de Saint-Denis-la Chevasse et Les Lucs-sur-Boulogne.

Les fonctionnalités attendues de nouvelle déchèterie de Bellevigny sont les suivantes :

- Contrôler l'accès du site pour suivre et analyser les fréquences de passage ;
- Sécuriser les biens pour lutter contre les vols et le vandalisme (clôture anti-intrusion, vidéosurveillance et alarmes de détection de présence) ;
- Sécuriser les personnes (prévention des risques de chute, séparation des flux véhicules légers et poids lourds, signalisation de la circulation ...)
- Accueillir toutes les filières de tri pour répondre notamment aux objectifs fixés par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi « AGECE ») qui vise à réduire la production de déchets et à favoriser le réemploi.

La pose d'une installation photovoltaïque sera également étudiée.

Le montant global de l'opération est estimé à 2 353 600 € HT (2 824 320 € TTC), décomposé comme suit :

- **Acquisition foncière : 242 600 € HT**
- **Maitrise d'œuvre, études diverses, contrôles techniques : 211 000 € HT**
- **Travaux : 1 900 000 € HT**

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en avril 2025
- Attribution des marchés publics de travaux en fin 2025 ;
- Réception des travaux septembre 2026.

Afin de faciliter la gestion comptable et d'avoir une meilleure visibilité budgétaire, il est proposé de créer une autorisation de programme pour cette opération comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2025	CP 2026	Financement
AP2025-OM03	OM03 - Construction nouvelle déchèterie Bellevigny (chap. 20, 21 et 23)	2 850 000 €	450 000,00 €	2 400 000,00 €	F.C.TVA, emprunt/autofinancement

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Bellevigny dans la zone d'activité économique « La Verdure ».
- De fixer le montant prévisionnel de l'opération 2 353 600 € HT hors aléas.
- De créer pour cette opération une autorisation de programme comme précisé ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 085-200072882-20250224-2025D16-DE



.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-cinq février deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 03/03/2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

